

Le 4 juillet 2022

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **quatrième jour du mois de juillet de l'an deux mille VINGT-DEUX**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Louise Hébert, Gaétane Gaudreau et Constance Ramacieri ainsi que Messieurs William Marsden, Paul-Conrad Carignan et Brian Wharry.

EST ABSENT : Monsieur Pierre Martineau, maire.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Louise Hébert, mairesse suppléante.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

La mairesse suppléante, Madame Louise Hébert procède à l'ouverture de la séance, il est 19h05.

22-07-284

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté en reportant le point 8.3.

ADOPTÉE

22-07-285

3. Adoption des procès-verbaux

*Il est proposé par Paul Carignan
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance du 6 juin 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de juin dernier est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de juin dernier est déposé aux membres du conseil.

REPORTÉ

8.3 Demande de dérogation mineure pour le 4139, chemin Georgeville

22-07-286

8.4 Demande de dérogation mineure pour le 26, chemin du Lac Lovering

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire dont la toiture serait située à 0,8 m de la résidence;

ATTENDU QUE l'article 7.6 du Règlement de zonage (212-2001) stipule qu'un tel bâtiment accessoire soit localisé à une distance minimale de 3 m d'un autre bâtiment;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas été en mesure de démontrer que la nature de sa demande lui cause un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE les autres critères d'évaluation ne sont aucunement mis en cause dans la présente demande;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipale de refuser la présente demande de dérogation mineure; permettant la construction d'un bâtiment accessoire dont la toiture serait située à 0,8 m de la résidence;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée pour les mêmes motifs.

ADOPTÉE

22-07-287

8.5 Demande de PIIA pour le 411, chemin Remick

ATTENDU QUE les propriétaires ont manifesté la volonté de changer la couleur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE même si rien ne démontre que ce bâtiment fût déjà de couleur blanche, les couleurs disponibles à l'époque de cette construction auraient pu permettre une telle couleur;

ATTENDU QUE ce bâtiment d'exception possède déjà d'autres matériaux (pierre et toit de bardeaux gris) et une complexité dans ces détails architecturaux, la couleur proposée assurera alors une sobriété convenant bien au milieu;

ATTENDU QUE la firme de Service d'Aide SARP considère acceptable la couleur proposée;

ATTENDU QUE ces travaux d'entretien risquent de soulever la présence d'éléments architecturaux abîmés;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande de permis de rénovation (2022-0143), consistant à repeindre la totalité du revêtement extérieur du bâtiment et recommande d'approuver plus spécifiquement la couleur « blanc nébuleux » de la compagnie Benjamin Moore, collection : les couleurs historiques, no. OC-130, conditionnellement à ce que :

- tous éléments ou détails architecturaux abîmés que révéleront possiblement ces travaux, fassent l'objet d'une réparation ou d'un remplacement à l'original.
- aucun de ces éléments ne devant être retiré.

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de PIIA aux conditions mentionnées ci-haut.

ADOPTÉE

8.6 Projet de règlement no 455-2022 - Amendant le règlement de zonage no 212-2001 et le règlement concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 354-2014 – avis de motion et dépôt

La conseillère Gaétane Gaudreau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no. 455-2022 sera adopté;

Ce règlement aura pour objet d'amender le règlement no. 212-2001 ainsi que le règlement no 354-2014 afin :

- d'ajouter la définition de « pente forte » et de « pente très forte »;
- d'établir le mode de calcul d'une pente ainsi que les hauts et les bas talus;
- d'interdire, de façon générale, les travaux dans les zones de pentes très fortes;
- d'autoriser certains travaux dans les zones de pentes fortes;
- d'ajouter le type de PIIA-4 qui vise à exercer un meilleur contrôle des travaux, ouvrages et construction situés à l'intérieur d'une zone de pentes fortes;

Le dépôt du projet de règlement est effectué. Celui-ci sera disponible sous peu pour consultation.

22-07-288

8.7 Embauche d'une inspectrice en urbanisme et environnement - ratification

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à un appel de candidatures en mars dernier afin de combler le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement;

ATTENDU QUE le coordonnateur en urbanisme et le directeur général ont procédé à l'analyse des candidatures reçues et que leur choix s'est arrêté sur Madame Violaine Savard;

Il est proposé par Gaétane Gaudreau

Appuyé par Brian Wharry

Il est résolu

QUE le Conseil ratifie l'embauche Madame Violaine Savard à titre d'inspectrice en environnement et bâtiment à compter du 27 juin 2022, aux conditions prévues au contrat de travail;

QUE le conseil autorise et mandate le maire ou en son absence la mairesse suppléante, et le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

22-07-289

8.8 Consentement / Règlement hors cour / Mutuelle des municipalités du Québec – Dossier Cour Supérieur no 450-17-007037-188

ATTENDU le recours en dommages intenté par les demandeurs Michèle Leclerc, Chantal Leclerc, Mario Marois, Guylaine Deschênes, Guy Dubuc, Karine Fleurant, Dario Forgues et Hébergia inc. (ci-après « les demandeurs ») contre la Municipalité du Canton de Stanstead dans le dossier no 450-17-007037-188 de la Cour supérieure du district de Saint-François pour un montant de 1 885 000 \$;

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec a pris, à titre d'assureur, fait et cause pour la Municipalité dans ce dossier;

ATTENDU le règlement intervenu entre les parties afin de mettre fin au litige;

ATTENDU QUE la police d'assurance en cours exige que l'assurée donne son accord audit règlement;

ATTENDU QUE le règlement est conditionnel au retrait de tous constats d'infraction émis par la Municipalité à l'encontre des demandeurs en Cour municipale;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE soit approuvée l'entente de règlement hors cour dans le dossier no 450-17-007037-188 de la Cour supérieure du district de Saint-François;

QUE la Municipalité retire tous constats d'infraction émis en Cour municipale à l'encontre des demandeurs à l'égard de la location de chalets et mettre fin à tous dossiers devant cette Cour;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tout document de quittance requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

22-07-290

9.1 Demande de subvention de l'association de conservation du Lac Lovering- Phase 3

ATTENDU QUE la Société de conservation du Lac Lovering a présenté une demande d'assistance financière dans le cadre de la poursuite de ses activités de lutte au myriophylle au Lac Lovering (phase 3);

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement est favorable à ce projet;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil accorde un soutien financier de 10 000 \$ pour le projet de lutte au myriophylle au Lac Lovering pour l'année 2022;

QUE la dépense soit attribuée au poste 02 47000 990.

ADOPTÉE

22-07-291

9.2 Prolongement du mandat du stagiaire

ATTENDU QUE l'inspecteur en environnement a manifesté son intérêt à prolonger le contrat de son stagiaire;

ATTENDU QUE le stagiaire M. Tristan Boulanger participe activement aux tâches en collaboration avec son superviseur;

ATTENDU QU'une de ces tâches principales constitue à faire les suivis au niveau de la vidange des fosses septiques et que celle-ci s'effectuera à partir du début août jusqu'à la mi-septembre;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le contrat de travail de M. Tristan Boulanger soit prolongé jusqu'au 30 septembre 2022 inclusivement.

ADOPTÉE

22-07-292

9.3 Règlement numéro 454-2022 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet) -Adoption

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 6 juin dernier, la conseillère Louise Hébert a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 454-2022;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet l'entretien des installations septiques tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le règlement n° 454-2022 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet;

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture;

QUE ledit règlement sera affiché sur le site internet le plus rapidement possible.

ADOPTÉE

22-07-293

9.4 Embauche d'une préposée aux rampes à l'eau - ratification

ATTENDU QUE la municipalité a embauché des préposés aux rampes de mise-à l'eau pour la saison 2022;

ATTENDU QUE deux employés ont remis leur démission;

ATTENDU QU'il y a des heures à combler vu le manque de personnel;

ATTENDU QUE Madame Claude Hamel a signifié son intérêt pour l'emploi;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil ratifie l'embauche de Mme Claude Hamel à titre de responsable des rampes de mise-à-l'eau pour la saison 2022 à partir du 24 mai 2022, aux conditions prévues aux contrats de travail, discutées et convenues avec les membres du conseil;

QUE le conseil autorise et mandate le maire ou en son absence la mairesse suppléante et le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité lesdits contrats de travail;

QUE le montant des dépenses soit approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉ

22-07-294

9.5 Nomination d'une personne chargée de l'application des règlements concernant les rampes de mise-à-l'eau et du stationnement de Georgeville et Fitch Bay

ATTENDU QUE la municipalité doit prévoir par résolution du conseil municipal les personnes qui seront chargées de l'application des règlements concernant les rampes de mise-à-l'eau de Georgeville et Fitch Bay, le tout en vertu de l'article 32 du règlement no 298-2007 sur l'utilisation du Quai de Georgeville ainsi que de l'article 2 paragraphe h) du règlement no 227-2002 concernant les nuisances contre l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes et de l'application du règlement d'interdiction de stationnement, ainsi que du règlement 428-2019 concernant l'utilisation et la tarification des rampes à bateaux, des certificats de lavage et des stationnements situés au parc Forand et au Carré Copp;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Paul-C. Carignan***

Il est résolu

QUE le conseil nomme Madame Claude Hamel à titre de personnes chargée de l'application des règlements no 298-2007, 227-2002 ainsi que du règlement 428-2019, et de leurs amendements s'il y a lieu.

ADOPTÉE

22-07-295

9.6 Adhésion comme membre du conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)

ATTENDU QUE l'organisme Cogesaf a transmis à la municipalité une demande d'adhésion;

ATTENDU QUE les frais d'adhésion sont de l'ordre de 75 \$ annuellement;

Il est proposé par Gaétane Gaudreau

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'adhésion de 75 \$ pour 2022-2023 à cet organisme et nomme l'inspecteur en environnement à titre de représentant pour la municipalité;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 47000 494.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

22-07-296

10.1 Achat de ponceaux

ATTENDU QUE la municipalité prévoit le remplacement de plusieurs ponceaux sur certains de ses chemins;

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a reçu deux soumissions à ce titre;

Il est proposé par Gaétane Gaudreau

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil autorise le responsable des travaux publics à s'approvisionner auprès Terraquavi pour la fourniture de 22 ponceaux au coût total de 18 125,08 \$ transport et taxes en sus, conformément à la soumission no 4186 daté du 20 juin 2022;

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire 02 32016 521.

ADOPTÉE

22-07-297

10.2 Octroi de contrat - Pulvérisation du chemin Éléphant et Gendron

ATTENDU QUE les chemins Éléphant et Gendron ont besoin de travaux de mise en forme;

ATTENDU QUE ces travaux consistent à enlever l'asphalte;

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a reçu deux soumissions à ce titre;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Paul-C. Carignan

Il est résolu

QUE le conseil accorde le contrat à A.C.I Inc. pour la pulvérisation de l'asphalte des chemins Éléphant et Gendron au coût total de 7 000,00 \$ taxes en sus, conformément à la soumission datée du 27 juin 2022;

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 32017 521.

ADOPTÉE

22-07-298

10.3 Octroi de contrat - Rechargement du chemin Éléphant et Gendron

ATTENDU QU'à la suite des travaux de pulvérisation sur les chemins Éléphant et Gendron, le rechargement de ces chemins doit être exécuté;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil autorise la dépense de rechargement des chemins Éléphant et Gendron par la compagnie Construction Goudreau Inc. au montant de 20,98 \$ la tonne métrique, excluant les taxes pour un montant maximal de 13,500.00 \$;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 32017 521.

ADOPTÉE

22-07-299

10.4 Octroi de contrat – Analyse de la circulation au Carré Copp et du stationnement municipal

ATTENDU QU'une problématique de circulation au Carré Copp a été soulevée par plusieurs citoyens;

ATTENDU QUE le conseil a, à cœur la sécurité des gens;

ATTENDU QU'une analyse doit être faite afin de confirmer les problématiques et cibler les meilleures solutions;

ATTENDU QUE le directeur général a fait des démarches pour trouver une compagnie qui pourrait faire une étude concernant circulation;

***Il est proposé par
Appuyé par
Il est résolu***

QUE le conseil mandate la compagnie EXP pour faire cette étude approfondie du Carré Copp au montant maximal de 9 950\$ taxes en sus, selon l'option 3 présenté dans la soumission datée du 4 juillet 2022;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 35500 499.

ADOPTÉE

22-07-300

10.5 Achat d'un échantillonneur

ATTENDU QUE l'échantillonneur, servant à échantillonner les eaux usées des usines d'épuration, est désuet et que les pièces sont irremplaçables;

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a demandé des soumissions pour remplacer l'équipement;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil autorise la dépense, au montant de 4,943.75 \$ taxes en sus, auprès de la compagnie Avensys Solutions Inc selon la soumission no AVEQ17691 datée du 13 juin 2022;

QUE la dépense soit appropriée à parts égales aux postes budgétaires no 02 41501 526 et no 02 41502 526.

ADOPTÉE

22-07-301

10.6 Pose d'une borne cadastrale manquante sur le lot 4 923 361

ATTENDU QU'il y a eu des travaux faits sur le chemin Alger's Cove;

ATTENDU QU'une borne cadastrale a été arrachée sur le lot 4 923 361 durant les travaux;

ATTENDU QU'il y lieu de replacer la borne car celle-ci délimite deux propriétés;

***Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil municipal mandate la compagnie Groupe HBG, Arpenteurs-géomètres, pour effectuer la pose de la borne cadastrale au montant de 800 \$ taxes en sus, selon le courriel reçu le 14 juin 2022 pour soumission;

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 32000 411.

ADOPTÉE

22-07-302

10.7 Achat de pompes doseuses

ATTENDU QU'il y a des produits d'assainissements pour la coagulation et le traitement des eaux usées dans les bassins d'eaux usées;

ATTENDU QUE les pompes doseuses sont nécessaires à injecter de façon précise les quantités de produits liquides;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le conseil autorise la dépense, au montant de 1,644.78 \$, taxes et manutention en sus, auprès de la compagnie AESL Instrumentation selon la soumission no 2022-13445 reçu le 15 juin 2022;

QUE la dépense soit appropriée à parts égales aux postes budgétaires no 02 41501 526 et no 02 41502 526.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

22-07-303

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de juin 2022, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de juin conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés :	468,550.54 \$
Total des comptes à payer :	400,162.62 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de juin 2022, pour un montant de 51 199,00 \$.

ADOPTÉE

11.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois de juin, sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport du directeur général : 500.00 \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 6,534.94 \$
- Rapport du chef pompier : 0.00 \$

22-07-304

11.3 Modification de la date de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2022

ATTENDU QUE le conseil a déterminé que les séances ordinaires du conseil se tiendraient les premiers lundis du mois tel qui appert dans la résolution no. 21-12-151;

ATTENDU QUE la date fixée par Élections Québec pour les élections provinciales est lundi le 3 octobre 2022;

ATTENDU QU'Élections Québec ont réservé la salle du conseil cette journée afin d'y installer les bureaux de vote;

ATTENDU QUE la séance du conseil du 3 octobre doit être déplacée afin d'éviter un la tenue de 2 événements dans la même salle;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE la séance du conseil prévue pour le 3 octobre soit déplacée au 4 octobre 2022.

ADOPTÉE

22-07-305

11.4 Embauche de la personne responsable de l'entretien ménager - ratification

ATTENDU QUE Mme Josée Carrière a quitté le poste de préposée à l'entretien ménager;

ATTENDU QUE la municipalité a engagé Mme Audrey Marcotte Duval pour procéder au remplacement de Mme Josée Carrière;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le Conseil ratifie l'embauche Mme Audrey Marcotte Duval, à titre de responsable de l'entretien ménager à partir du 26 avril 2022;

QUE la dépense soit appropriée à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

22-07-306

11.5 Inscription au congrès de la FQM

ATTENDU QUE le congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra du 22 au 24 septembre 2022;

ATTENDU QUE le maire Pierre Martineau et la conseillère Constance Ramacieri ont démontré leur intérêt à participer à ce congrès;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le Conseil autorise l'inscription au congrès de la FQM 2022 de ces deux (2) participants de la municipalité au coût approximativement de 900\$/inscription taxes en sus.

QUE les frais de déplacements, de repas, d'hébergement et de stationnement seront remboursés uniquement sur démonstration de pièces justificatives et en respect du manuel de l'employé/élu.

QUE le montant de ces dépenses soit approprié à même les postes budgétaires 02 11000 340 et 02 11000 310.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-07-307

13.1 Règlement d'emprunt relatif à l'achat d'un camion autopompe au montant de 790 000\$

ATTENDU QUE la Régie incendie Memphrémagog Est veut procéder à l'acquisition d'un camion autopompe citerne;

ATTENDU QUE l'ensemble des membres de la Régie Memphrémagog sont d'accord pour considérer le cumul de trois (3) années de RFU bâtiments taxable et non-taxable dans le calcul des quoteparts plutôt qu'une seule année, comme le prévoit l'entente ;

ATTENDU QU'une répartition des quotes-parts tel que le prévoit l'entente à savoir, 50% basée sur le RFU bâtiments taxable et non-taxable tel que fourni par la firme JP Cadrin en septembre 2021, 2020 et 2019 et basée sur les risques;

ATTENDU QUE la période d'amortissement du prêt est de 15 ans, dont la quote-part de la municipalité du Canton de Stanstead est de 14.66 % ou 115 814,00 \$ conformément à l'annexe C dudit Règlement d'emprunt ;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le Règlement #2022-03 de la Régie incendie Memphrémagog Est relatif à l'achat d'un camion autopompe citerne.

ADOPTÉ

22-07-308

13.2 Rapatriement des véhicules d'intervention à la nouvelle caserne

ATTENDU QUE la municipalité a effectué les démarches pour obtenir une subvention du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales (PRACIM) concernant le projet de nouvelle caserne de pompier;

ATTENDU QUE l'une des conditions d'admissibilité est de préciser, par résolution du conseil municipale, que l'ensemble des véhicules seront localisés à la nouvelle caserne d'ici deux ans;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QU'il y ait rapatriement de tous les véhicules d'intervention à la nouvelle caserne qui sera situé au 394, chemin Rémick, d'ici un maximum de deux ans.

ADOPTÉ

14. LOISIRS ET CULTURE

22-07-309

14.1 Autorisation de l'évènement du relais Desjardins du Lac Memphrémagog

ATTENDU QUE le Relais du Lac Memphrémagog aura lieu le 17 septembre prochain et que le trajet de la course traversera la municipalité du Canton de Stanstead;

ATTENDU QU'il est nécessaire que la municipalité l'autorise par voie de résolution;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Paul-C, Carignan

Il est résolu

QUE le Conseil autorise que le trajet de la 16^{ième} édition du Relais du Lac Memphrémagog traverse le territoire du Canton de Stanstead.

ADOPTÉE

22-07-310

14.2 Participation aux journées de la culture

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité du Canton de Stanstead et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Gaétane Gaudreau

Il est résolu

QUE le conseil municipal, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE

15. VARIA

16. RAPPORT DES COMITÉS

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

22-07-311

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 20h 18.

Mme. Louise Hébert
Mairesse suppléante

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-
trésorier